

Merci pour cette information.
Savez-vous quel est le coût approximatif pour avoir recours à ce juge aux affaires familiales?

Par **Marion2**, le **16/09/2008** à **00:32**

Si vous souhaitez prendre un avocat (je pense que dans votre cas ce serait préférable) vous avez peut-être droit à l'aide juridictionnelle totale ou partielle.
Demandez un dossier à votre mairie (en principe la mairie a ces dossiers ou demandez au Tribunal de Grande Instance, et qui vous fournira une liste d'avocat)
Bon courage à vous

Par **Nana**, le **14/10/2012** à **16:22**

madame , faite une action sociale en amenant votre enfant voir un psychologue qui prouve qu'elle est dérangée.

Par **coralienne**, le **04/11/2012** à **13:44**

vous pouvez faire le 119 pour faire intervenir les assistantes sociales avec les éducateurs vous leur expliquer la situation et le danger pour votre fille et eux vont se déplacer

Par **Marion2**, le **04/11/2012** à **14:03**

Le message de michelle07 date de 2008...
Une solution a sûrement été trouvée depuis ce temps.